

## ARRETE MUNICIPAL n° 15 / 2025

**Objet : Réglementation de la circulation sur la RD n°7 en agglomération pendant les travaux d'enrobés à chaud du 3 au 4 Avril 2025 sur la commune**

*Le Maire de la commune de Jublains,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage enrobés à chaud, sur la route départementale n° 7, en agglomération, sur la commune de Jublains, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,**

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enrobés à chaud concernant la RD 7, du 3 au 4 avril 2025, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf, dans les deux sens sur la commune de Jublains du PR 40+850 au PR 40+890 en agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

#### **RD 7 Sens Mézangers vers Aron et inversement :**

- Prendre RD 7 jusqu'à Evron
- Evron prendre RD 20 jusqu'à Bais
- Bais prendre RD 35 jusqu'à Aron

#### **RD 241 Sens Hambers vers Belgeard et inversement**

- A Jublains prendre RD 129 vers la Chapelle au Riboul
- Au carrefour RD 129/RD 35 prendre direction Aron
- A Aron RD 253 vers la Bazoge-Montpinçon
- A la Bazoge Montpinçon prendre RD 207 vers Belgeard

#### **RD 129 Sens Deux-Evailles vers la Chapelle au Riboul et inversement**

- Deux Evailles RD 519 vers Montourtier
- Montourtier RD 207 jusqu'à la Bazoge Montpinçon
- La Bazoge Montpinçon RD 253 jusqu'à Aron
- RD 35 vers Bais, carrefour RD 129 vers la Chapelle au Riboul

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale, Unité de Lassay-Les-Châteaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins Monsieur Rondeau, Maire Jublains. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à la mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- MM. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise EUROVIA Atlantique,  
antoine.leblanc@eurovia.com

Fait à Jublains, le 24 mars 2025.  
Le maire, Alain RONDEAU

